

SEANCE DU 16 JUILLET 2020 : DELIBERATION N°44

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 JUILLET 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE JUILLET à 18H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - ~~André PIEGAY~~ - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON

Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Désignation du représentant de la Commune auprès du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République portant dispositions sur les syndicats mixtes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus précisément l'article 31 venu réformer l'article 5711-1 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L5211-7 et L5211-8 relatif à la création du comité syndical,
- L5212-7 relatif à la composition du comité syndical, organe délibérant du syndicat,
- L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés, associant exclusivement des communes et des EPCI, et notamment l'alinéa 2 relatif à l'élection des délégués au comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes,

Vu l'approbation des nouveaux statuts du S.E.A.A. par délibération du Conseil municipal le 27 novembre 2019 portant notamment sur les modalités de désignation des membres du comité syndical,

Considérant que le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes est un syndicat mixte « fermé » qui assure un service public à caractère industriel et commercial,

Qu'un syndicat mixte « fermé » est constitué exclusivement de communes et d'E.P.C.I.,

Considérant que le S.E.A.A. est compétent en matière de réseaux publics de distribution d'électricité. Il exerce notamment la maîtrise d'ouvrage de ses réseaux et a la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique,

Considérant que le comité syndical élit en son sein un Président,

Que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, les collectivités membres du Syndicat désignent, directement ou par l'intermédiaire d'un collège électoral, les nouveaux délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical, organe délibérant du syndicat,

Que les membres dudit comité sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés,

Considérant que le S.E.A.A. a modifié ses statuts,

Que désormais, le nouveau schéma afin de désigner les membres du comité syndical du S.E.A.A. se déroule comme suit :

- Les membres du syndicat sont nommés parmi les E.P.C.I. suivants, la Communauté d'Agglomération du Val de Sambre (C.A.M.V.S.), la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), la Communauté de Communes Sud

Avesnois (C.C.S.A.) ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Mormal (C.C.P.M.),

- Chaque commune de chacun de ces E.P.C.I. à l'exclusion de la C.C.P.M., désigne en son sein un délégué au collège électoral du S.E.A.A.,

Qu'ainsi, les 42 communes de la C.A.M.V.S. vont désigner chacune un délégué au collège électoral, de même pour la 3CA et la C.C.S.A.,

Considérant que chacun des trois collèges électoraux, ainsi constitué et composé respectivement de 42, 43 et 12 délégués, va désigner ses représentants au sein du comité syndical,

Considérant que la désignation des délégués, par les collèges électoraux, au sein du comité syndical se répartit comme suit :

- 23 délégués pour la C.A.M.V.S.,
- 11 délégués pour la 3CA
- 6 délégués pour la C.C.S.A.,

Que pour la C.C.P.M., ce ne sont pas ses communes membres mais son assemblée délibérante propre qui désigne directement 15 membres au comité syndical,

Considérant que le comité syndical sera constitué de 55 délégués,

Considérant que l'article 5711-1 alinéa 2 susvisé précise que le délégué ne peut être choisi que parmi les membres du Conseil municipal,

Qu'en outre, les statuts ne prévoient que la désignation d'un seul délégué,

Que cette désignation est faite au scrutin majoritaire uninominal à trois tours,

Que, subséquemment, il est proposé de désigner Monsieur Arnaud DECAGNY afin qu'il siége au sein du collège électoral,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** de la nouvelle modalité de désignation des délégués au sein du comité syndical,
- **Désigne** Monsieur Arnaud DECAGNY, conseiller municipal, Maire de Maubeuge, délégué au collège électoral,

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20200716-044-DE

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

21/07/2020

Affiché le :

Notifié le :